

Abonnez-vous
gratuitement
aux BSV de la région
Occitanie



A retenir






MILDIU	Restez vigilants, des contaminations par repiquage sont toujours possibles jusqu'à la véraison.
BLACK-ROT ET OIDIUM	En présence de symptômes des contaminations sont possibles jusqu'à la véraison.
VERS DE LA GRAPPE	Surveillez l'apparition des premières perforations.
FLAVESCENCE DOREE	T3 Conventionnel : 4 au 19 août
ANNEXE	<i>BSV Hors-Série – Aleurode épineux du citronnier (Aleurocanthus spiniferus)</i>

METEO

- **La période écoulée**

La semaine a été relativement sèche avec au maximum un cumul de 1,7mm.

- **Pour les prochains jours**

	Mer 2	Jeu 3	Ven 4	Sam 5	Dim 6
Températures	16-30	15-24	13-21	12-22	13-24
Tendances					

La semaine s'annonce encore perturbée et relativement fraîche.

Directeur de publication :

Denis CARRETIER
Président de la Chambre
Régionale d'Agriculture
d'Occitanie
BP 22107
31321 CASTANET
TOLOSAN Cx
Tel 05.61.75.26.00

Dépôt légal : à parution

Comité de validation :
Chambre d'agriculture de
l'Aveyron, Chambre
régionale d'agriculture
d'Occitanie, DRAAF
Occitanie, Unicor cave de
Valady

ÉCOPHYTO
RÉDUIRE ET AMÉLIORER
L'UTILISATION DES PHYTOS

Action pilotée par le Ministère
chargé de l'agriculture et le
ministère chargé de l'écologie,
avec l'appui financier de
l'Agence Française pour la
Biodiversité, par les crédits
issus de la redevance pour
pollutions diffuses attribués au
financement du plan Ecophyto.

STADES PHENOLOGIQUES



Stade 33 : Fermeture de la grappe Stade 35 : début véraison

Photo CA81, Vinalia 46 – stades selon échelle Eichhorn et Lorenz

Les 1ers signes de véraison sont observés.

Tableau des stades phénologiques

	Fermeture de la grappe	Tout début véraison
Marcillac		
Estaing		
Entraygues - Le Fel		
Côtes de Millau		

Code couleur : Stade majoritaire Stade présent

PROPHYLAXIE

Cette année est à la fois chaude et humide, engendrant ainsi une pression liée aux maladies fongiques très importante.

La mise en place de mesures prophylactiques peut permettre de limiter les impacts de ces maladies :

- Un écimage soigné permet de limiter la progression du mildiou et du black-rot en permettant une meilleure pénétration des applications et en éliminant les symptômes présents sur les jeunes feuilles.
- L'effeuillage pratiqué dès la nouaison permet une meilleure aération et un ensoleillement des grappes, une meilleure pénétration des applications et freine ainsi le développement du botrytis et de l'oïdium.

MILDIOU (*Plasmopara viticola*)

• Situation au vignoble

La situation est stable sur l'ensemble des vignobles.

• Modélisation (*Potentiel Système IFV*)

La modélisation indique une pression et des contaminations dans le cadre de parcelles indemnes de mildiou. Elle ne tient pas compte de la pression induite par la présence de symptômes et le risque de repiquages

Situation au 31 juillet : La pression est forte sur Marcillac, moyenne sur Balsac et faible à Compeyre. Une contamination épidémique a été modélisée le 23 juillet sur le secteur de Marcillac (extériorisation le 28 juillet).

Simulation du 1 au 7 août : La pression devrait baisser. 4mm suffisent à engendrer des contaminations épidémiques sur le vignoble de Marcillac. A Compeyre, il faut un cumul de plus de 30mm.

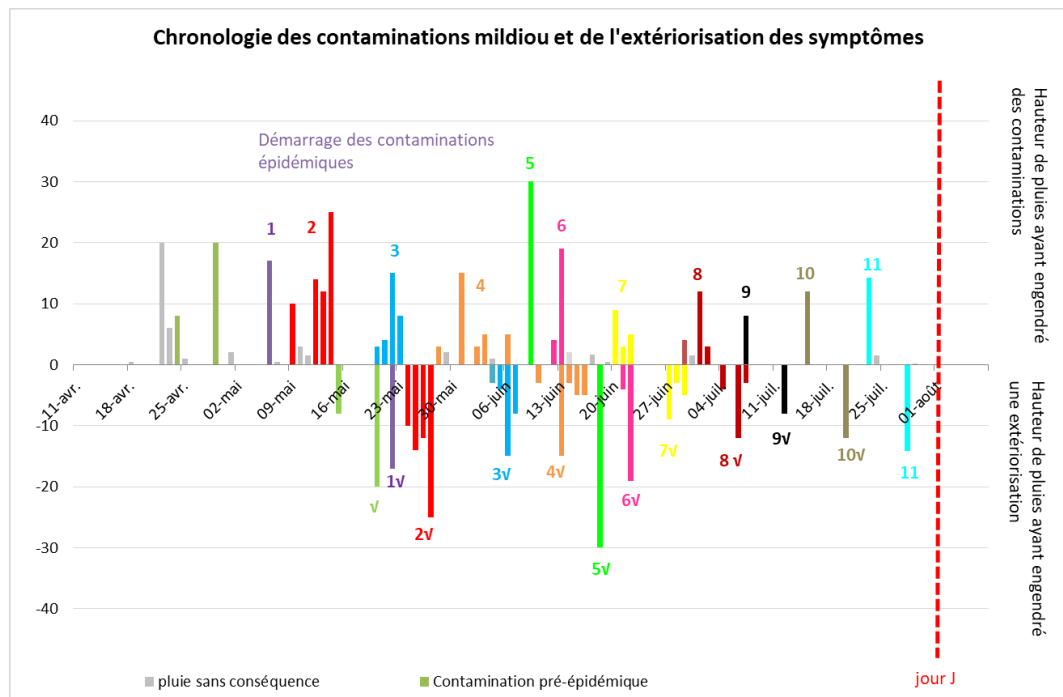
Évaluation du risque : En l'absence de pluie, la pression diminue mais la présence de symptômes au vignoble incite à la plus grande vigilance car des repiquages sont possibles avec simplement de l'humidité.

Restez vigilants jusqu'à la véraison.



Techniques alternatives : L'utilisation de moyens de bio-contrôle est possible et peut aider dans la gestion du mildiou. Consultez la liste des produits de bio-contrôle en [cliquant ici](#).

Résistance : le mildiou présente des résistances vis-vis de certains produits phytosanitaires. Il est important de les connaître et d'adapter son calendrier de traitement en fonction de ce risque de résistance. Pour en savoir plus, consultez la note nationale en [cliquant ICI](#) ou le site R4P en [cliquant ICI](#).



BLACK ROT (*Guignardia bidwellii*)

• Situation au vignoble

Pas d'évolution cette semaine.

Évaluation du risque : A ce jour, la situation reste maîtrisée.

Un risque de contamination existe pour chaque pluie significative et perdure jusqu'à la fermeture complète de la grappe sur les parcelles saines. Sur les parcelles déjà impactées, les symptômes sur grappes peuvent progresser de proche en proche jusqu'à la véraison.

OÏDIUM (*Erysiphe necator*)

• Situation au vignoble

Sur le vignoble de Marcillac, quelques symptômes sont sporadiquement observés sur grappes.

Sur Millau, quelques symptômes sont toujours observés.

A Entraygues, l'oïdium ne pose pas de problème.

Évaluation du risque :

Sur parcelle saine, la protection peut être stoppée.

Sur parcelle présentant des symptômes, il faut rester vigilant jusqu'à la véraison afin de limiter la propagation du champignon



Techniques alternatives : L'utilisation de moyens de bio-contrôle est possible et efficace. Consultez la liste des produits de bio-contrôle en [cliquant ici](#).

Résistance : l'oïdium présente des résistances vis-vis de certains produits phytosanitaires. Il est important de les connaître et d'adapter son calendrier de traitement en fonction de ce risque de résistance. Pour en savoir plus, consultez la note nationale en cliquant [ICI](#) ou le site R4P en cliquant [ICI](#).

VERS DE LA GRAPPE (*Lobesia botrana*)

• Modélisation (LOB, IFV)

Les larves sont au stade L3, début de L4.

Évaluation du risque : Des perforations devraient être visibles. Surveillez leur apparition.



Techniques alternatives : La confusion sexuelle est une méthode de lutte biologique. <https://www.vignevin-occitanie.com/fiches-pratiques/confusion-sexuelle/>

CICADELLE VERTE (*Empoasca vitis*)

• Situation au vignoble

Des larves sont observées mais les populations restent à un niveau faible.

Évaluation du risque : La gestion du ravageur repose sur une surveillance des populations larvaires. A ce jour, le seuil de risque n'est pas atteint.

Seuil indicatif de risque : 100 larves de cicadelle pour 100 feuilles

Techniques alternatives : Des solutions de biocontrôle existent. Elles sont à appliquer sur des larves jeunes ou de manière « préventive ».

Par exemple, l'application d'argile comme barrière physique



Larves de cicadelles vertes à 2 stades différents L2 et L4



FLAVESCENCE DOREE *(Scaphoideus titanus)*

• Situation au vignoble

Rien à signaler

Évaluation du risque : Les dates d'intervention ont été fixées par la DRAAF :

T3	en conventionnel : à réaliser sur les populations adultes, selon analyse de risque entre le 4 et le 19 août	Prochainement Terminé
	en AB : 10j après le T2, selon analyse de risque soit du 14 au 23 juillet	

L'arrêté préfectoral est publié sur le site de la DRAAF, retrouvez-le en cliquant [ICI](#).

Le T3 n'est obligatoire que sur les parcelles de vigne-mères.

Dans tous les autres cas, sa réalisation est soumise à l'analyse de risque et est conseillée si :

- présence de foyers (parcelle à plus de 20%) dans l'environnement des parcelles lors de la prospection 2022 (ou antérieurement),
- présence de friches de vigne dans l'environnement proche,
- présence de pieds FD dans la parcelle...

Penser à enlever tout pied atteint dès sa détection.

DIVERS

La biodiversité est visible avec des **typhlodromes**, **syrrhes**, œufs de **chrysope**...



Flambé sur fleur
d'origan

Oeufs de chrysope

Prochain BSV, le 8 août

REPRODUCTION DU BULLETIN AUTORISÉE SEULEMENT DANS SON INTÉGRALITÉ (REPRODUCTION PARTIELLE INTERDITE)

Ce bulletin de santé du végétal a été préparé par l'animateur filière viticulture de la Chambre d'Agriculture du Tarn et élaboré sur la base des observations réalisées par la Chambre d'Agriculture de l'Aveyron, le Syndicat AOC Marcillac, la cave de Valady et les agriculteurs observateurs.

Ce bulletin est produit à partir d'observations ponctuelles. S'il donne une tendance de la situation sanitaire régionale, celle-ci ne peut pas être transposée telle quelle à la parcelle. La CRA d'Occitanie dégage donc toute responsabilité quant aux décisions prises par les agriculteurs pour la protection de leurs cultures et les invite à prendre ces décisions sur la base des observations qu'ils auront réalisées et en s'appuyant sur les préconisations issues de bulletins techniques.

Ce mois-ci, découvrez la nouvelle plateforme
Auxiliaires et pollinisateurs sur le site Agriconnaissances !



AUXILIAIRES ET POLLINISATEURS
Découvrir et développer la biodiversité fonctionnelle dans vos parcelles

Un espace web pour vous familiariser avec les enjeux
de la biodiversité fonctionnelle en milieu agricole

itsap
INSTITUT
DE L'ARBEILLE

CHAMBRE
D'AGRICULTURE
OCCITANIE

Ministère de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Alimentation

Page accessible en cliquant [ICI](#)



ALEUROCANTHUS SPINIFERUS

Première détection en France de l'Aleurode épineux du citronnier

(Gard et Hérault, juin 2023)

Originaire du Sud-Est de l'Asie, l'insecte aleurode épineux du citronnier *Aleurocanthus spiniferus* s'attaque à un grand nombre d'espèces végétales, et il a été détecté en Europe suite à son introduction, à partir de 2008 en Italie, puis en Grèce, en Croatie, au Monténégro et en Albanie ; ainsi que dans d'autres régions du monde dont l'île de La Réunion en 2013.

SITUATION EN OCCITANIE

L'aleurode épineux du citronnier est désormais **présent en France métropolitaine**, où il a été officiellement détecté pour la première fois au mois de **juin 2023** dans les départements du **Gard** et de **l'Hérault**, sur diverses espèces végétales.

Suite au signalement d'une suspicion de présence, la DRAAF-SRAL a officiellement identifié l'insecte sur les communes de Aubord, Bernis, Congénies, Junas, Nîmes, Uchaud, Vauvert et Vestric-et-Candiac (Gard) ainsi que Lunel et Saint-Nazaire-de-Pézan (Hérault).

Les genres et espèces botaniques suivants ont été trouvés infestés sur ces communes : agrumes (*Citrus*), rosier (*Rosa*), vigne (*Vitis vinifera*), grenadier (*Punica granatum*), fruitiers à pépins ou d'ornement tels que pommiers, poiriers, cognassier, néflier, buisson-ardent (*Amelanchier*, *Cydonia oblonga*, *Malus*, *Eriobotrya japonica*, *Pyrus*, *Pyracantha*), arbre de Judée (*Cercis siliquastrum*), faux-aralia (*Fatsia japonica*), lierre (*Hedera*), poivre du Sichuan (*Zanthoxylum piperitum*), et vigne vierge (*Parthenocissus quiquefolia*).

Des dégâts (jaunissements ou taches sur feuilles, affaiblissement de la plante, formation de fumagine) associés à la présence de l'aleurode ont été signalés sur certains des sites infestés. **Les autorités en charge de la protection des végétaux appellent à la vigilance et à la mobilisation de tous.**

La situation reste évolutive, et les nouvelles détections officielles (nouvelles communes concernées ou nouvelles espèces végétales trouvées infestées) seront communiquées sur le site de la DRAAF Occitanie : [lien vers la page DRAAF dédiée](#).



Directeur de publication :

Denis CARRETIER
Président de la Chambre
Régionale d'Agriculture
d'Occitanie
BP 22107
31321 CASTANET
TOLOSAN Cx
Tel 05.61.75.26.00

Dépôt légal : à parution

Comité de validation :
DRAAF, SRAL, CRAO

QUELS SONT LES SYMPTOMES DE LA MALADIE ?

Cet organisme nuisible aux végétaux est **polyphage** : il s'attaque à une grande diversité d'espèces.

L'aleurode épineux du citronnier s'alimente sur les feuilles des végétaux, et affaiblit la plante. De plus, il excrète un miellat abondant et collant qui conduit au développement d'une couche noirâtre (la fumagine), empêchant la photosynthèse et la respiration de la plante.

De fortes infestations peuvent entraîner la chute des feuilles et même conduire à la mort de jeunes arbres ou plantes trop affaiblies.

Les larves sont regroupées en colonies immobiles sur la face inférieure des feuilles : de petite taille (entre 0,3 et 0,8 mm), noires avec une marge blanche constituée de courts filaments de cire. Les adultes possèdent des ailes gris-bleu avec des points blancs et ne mesurent pas plus de 1,7 mm.

Du fait de sa dangerosité notamment pour la production d'agrumes, cet aleurode est considéré comme **organisme de quarantaine dans l'Union européenne** (règlement (UE) 2016/2031 et règlement d'exécution (UE) 2019/2072), dont l'introduction et la dissémination sont interdites sur l'ensemble du territoire. **La lutte est de plus obligatoire** en vue de son éradication ou, s'il est constaté officiellement que l'éradication est impossible, en vue de son enrayement (règlement (UE) 2022/1927).



Adultes et œufs sur la face inférieure d'une feuille de citronnier



Pupes sur la face inférieure de feuilles d'agrumes



Nymphes et œufs



Fumagine sur feuilles d'agrumes



Feuille de vigne infestée

RESTRICTION A LA CIRCULATION DES VEGETAUX

Ainsi, dans les communes infestées, la circulation de végétaux destinés à la plantation des genres et espèces spécifiés (liste des espèces hôtes d'*Aleurocanthus spiniferus* téléchargeable en bas de [cette page](#)) produites sur ces communes est soumise à des exigences particulières :

- Constatation officielle (par le service en charge de la protection des végétaux ou son délégataire) que le lieu de production est exempt de l'organisme nuisible ;
- ou réalisation par l'opérateur professionnel de traitements appropriés, sous le contrôle du service en charge de la protection des végétaux ou son délégataire), pour garantir l'absence de l'organisme nuisible et vérifier l'absence dudit organisme avant mise en circulation.

QUE FAIRE EN PRESENCE D'UN FOYER ?

Toute observation d'insectes "suspects" par un opérateur professionnel ou un particulier (qu'il s'agisse de larves ou d'adultes) doit être signalée sans délai à la DRAAF-SRAL Occitanie.



Une suspicion de foyer ?

Contactez rapidement la DRAAF-SRAL Occitanie :

sral.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr



En cas de détection, le détenteur de la plante doit détruire au plus vite les parties de végétaux infestées (ou les végétaux entiers en cas de forte infestation) :

- soit par **incinération** (dans le respect des restrictions à l'usage du feu en vigueur),
- soit en les enfermant dans des **sacs hermétiques** pendant au moins deux semaines.

Des traitements insecticides à base d'huiles minérales, paraffiniques ou huiles essentielles d'orange, à action physique (contact/asphyxie) sur les larves, peuvent être conseillés dans le respect des usages autorisés pour ces produits, sur les plantes assainies, dès lors qu'une infestation peu importante sans développement de fumagine est observée. D'autres traitements insecticides efficaces existent, réservés à un usage professionnel et à la possession d'un Certiphyto.

**REPRODUCTION DU BULLETIN AUTORISÉE SEULEMENT DANS SON INTÉGRALITÉ
(REPRODUCTION PARTIELLE INTERDITE)**

Hors série *Aleurocanthus spiniferus* rédigé par la DRAAF-SRAL Occitanie.

Ce bulletin est produit à partir d'observations ponctuelles. S'il donne une tendance de la situation sanitaire régionale, celle-ci ne peut pas être transposée telle quelle à la parcelle. La CRA d'Occitanie dégage donc toute responsabilité quant aux décisions prises par les agriculteurs pour la protection de leurs cultures et les invite à prendre ces décisions sur la base des observations qu'ils auront réalisées et en s'appuyant sur les préconisations issues de bulletins techniques.